

ACCORD DE CONFIDENTIALITE

Entre :

Y

d'une part,

Et :

La Société X

d'autre part,

Appelées ci-dessous, selon le cas, alternativement Partie Divulgateur et Partie Réceptrice ou les Parties ou la Partie.

APRES AVOIR EXPOSE :

La Société Y et la Société X sont amenées à échanger des informations leur appartenant, qu'elles considèrent comme confidentielles et propriété de chacune d'elles, dans le cadre (préciser le type de relations entre les deux Sociétés).

Au cours des discussions il peut apparaître souhaitable ou nécessaire aux Parties au présent Accord de se transmettre certaines informations de nature technique ou commerciale, à caractère confidentiel et propriété de chacune d'entre elles, ci-après dénommées "Information(s) Confidentielle(s)"

Les Parties au présent Accord désirent arrêter les conditions de divulgation de ces Informations Confidentielles et fixer les règles relatives à leur utilisation et à leur protection.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

- 1° Aux fins du présent Accord, le terme "Information Confidentielle" signifie toute information de nature financière, commerciale ou technique, communiquée par une Partie à l'autre dans le cadre du présent Accord, que ce soit par écrit, verbalement, sous forme d'échantillons, modèles ou toute autre forme.

Lorsqu'une telle information est communiquée par écrit, elle sera clairement désignée comme confidentielle.

Toutefois, aucune information ne sera réputée Information Confidentielle, et donc soumise à aucune restriction, lorsque la preuve est rapportée par la Partie Réceptrice :

- qu'elle est dans le domaine public au moment de sa communication, ou qu'elle y est tombée ultérieurement sans faute de la Partie Réceptrice, ou
- qu'elle était en possession de la Partie Réceptrice avant sa communication, ou
- qu'elle a été reçue de façon indépendante d'un tiers libre de divulguer cette information sans restriction ni violation du présent Accord, ou
- qu'elle a été publiée sans violer les dispositions du présent Accord, ou
- qu'elle est le résultat de développements internes entrepris de bonne foi par des membres de son personnel n'ayant pas eu accès à cette Information Confidentielle, ou
- que son utilisation ou sa divulgation a été autorisée par écrit par la Partie dont elle émane ; ou
- qu'elle n'a pas été désignée ou confirmée comme Information Confidentielle

- 2° Le présent Accord n'a ni pour objet, ni pour effet, d'obliger les Parties à se communiquer une quelconque information, ou à s'engager dans quelque autre relation contractuelle que ce soit.

Chacune des Parties, pour autant qu'elle soit autorisée à le faire, transmettra à l'autre Partie les seules Informations Confidentielles jugées nécessaires, par la Partie auteur de la divulgation, à la poursuite du but prévu par cet Accord.

3° Les Informations Confidentielles, toutes copies qui en seraient effectuées, et tous droits s'y rapportant demeurent la propriété exclusive de la Partie Divulgateur.

Toute Information Confidentielle et toutes copies ou reproductions effectuées seront retournées sans délai, à première demande écrite, par la Partie Réceptrice à la Partie Divulgateur.

4° La Partie Réceptrice s'engage, pendant la durée du présent Accord et 2 ans après son expiration, à :

- protéger et garder strictement confidentielles les Informations reçues avec le même degré de soin qu'elle apporte à la protection de ses propres informations confidentielles de même importance
- à ne pas divulguer tout ou partie de ces informations, directement ou indirectement, à des tiers, quels que soient les liens qui l'unissent à ces tiers sauf à des fins de certification ou d'homologation
- à prendre toutes dispositions utiles auprès de son personnel ou du personnel de Sociétés avec lesquelles elle est en relation ou à l'activité desquelles elle participe, pour que ces dispositions soient observées.
- ne divulguer les Informations Confidentielles qu'aux membres de son personnel ayant besoin d'en connaître, et ce seulement à des fins d'évaluation interne, utilisées uniquement dans le but défini dans le présent Accord
- ne pas copier ou reproduire les Informations Confidentielles, sauf pour l'usage strictement interne envisagé ci-dessus, ces copies devant alors comporter les mêmes identifications d'Informations Confidentielles que l'original
- ne pas utiliser les Informations Confidentielles à d'autres fins que celles du présent Accord
- ne pas divulguer, sauf autorisation écrite expresse de la Partie Divulgateur, les Informations Confidentielles à quelque tiers que ce soit autre que celles mentionnées à l'alinéa 2 ci-dessus

5° Le présent Accord ne reconnaît ou ne constitue, implicitement ou explicitement, au profit de la Partie Réceptrice, aucun droit (par licence ou tout autre moyen) sur les droits de propriété intellectuelle, industrielle ou assimilés appartenant ou qui viendraient à appartenir à la Partie Divulgateur.

6° Aucune des Parties n'est autorisée à transférer, partiellement ou entièrement, ses droits et obligations au titre du présent Accord sans le consentement préalable écrit de l'autre partie.

7° Cet Accord est conclu pour une durée de n an(s) à compter de son entrée en vigueur qui interviendra à la date de sa signature par les Parties.

8° Toute contestation survenant à l'occasion du présent Accord que les parties ne pourraient résoudre à l'amiable sera soumise aux Tribunaux compétents de Paris, auquel est faite attribution de compétence exclusive.

En foi de quoi, les représentants accrédités des Parties ont signé le présent accord, en deux exemplaires, le à

PourY.....

Pour X

(nom)

(nom)

(titre)

(titre)

(signature)

(signature)